

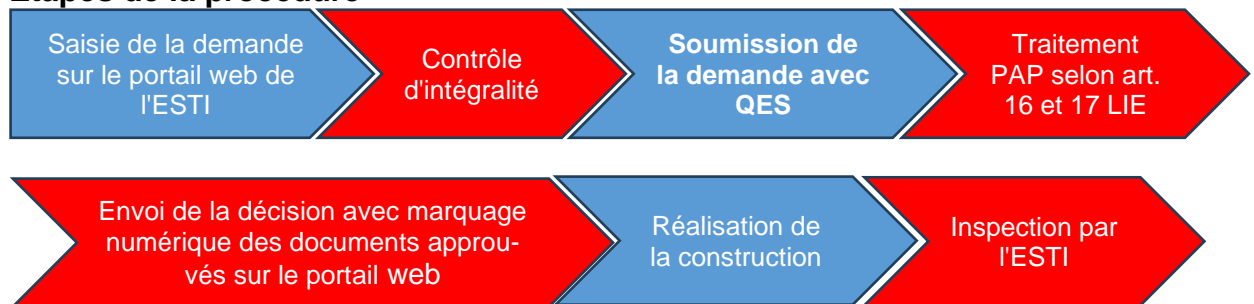


Communication ESTI no 2023-1202 18 décembre 2023

Procédure d'approbation des plans (PAP)- autres étapes de numérisation

Dans le cadre de la numérisation de la procédure d'approbation des plans selon les articles 16 et 17 de la LIE pour les installations électriques traitées par l'ESTI en tant qu'autorité de conduite et d'approbation, quelques nouveautés sont prévues pour début 2024. Depuis quelque temps déjà, la demande peut être saisie via le portail web. Depuis décembre 2023, la demande peut être envoyée avec une signature électronique qualifiée (QES) via une plateforme de distribution sécurisée. L'adaptation des étapes de procédure actuelles est décrite dans le présent document.

Étapes de la procédure



Étapes de la PAP

1. Requérant : saisie de la demande sur le portail web et transmission pour le contrôle d'intégralité
2. ESTI: Contrôle d'intégralité et première définition de la procédure :
 - Procédure ordinaire selon l'art. 16 LIE
 - Procédure simplifiée selon l'art. 17 LIE
 - Traitement de la demande selon l'art. 9a OPIE (travaux d'entretien et petites modifications techniques)Après le contrôle d'intégralité, le requérant est invité à envoyer sa demande à l'ESTI via la plateforme de distribution sécurisée.
3. Requérant : dépôt de la demande avec QES via la plateforme de distribution de www.privasphere.ch. La demande et les annexes sont ainsi transmises conformément aux exigences de la loi sur la procédure administrative (PA ; [RS 172.021](#)) ou de l'ordonnance sur la communication électronique dans le cadre d'une procédure administrative (OCEI-PA ; [RS 172.021.2](#)).
4. ESTI: La demande est traitée en fonction du type de procédure
 - Procédure ordinaire selon l'art. 16 LIE : envoi du programme de procédure aux services cantonaux et fédéraux spécialisés, publication et mise à l'enquête publique, etc.
 - Procédure simplifiée selon l'art. 17 LIE : envoi du programme de procédure aux services cantonaux et fédéraux spécialisés, le cas échéant aux parties prenantes connues, etc.

Toutes les étapes de la procédure et les prises de position relatives à la demande peuvent être consultées à tout moment sur le portail web par les requérants.

5. ESTI: Une fois la procédure terminée, la décision est envoyée au requérant par la poste et les documents et annexes approuvés et marqués numériquement sont mis à disposition sur le portail web pour téléchargement.
6. Requérant/exploitant : réalisation du projet et, une fois les travaux terminés, dépôt de l'avis d'achèvement sur le portail web de l'ESTI.
7. ESTI: Inspection du projet.

Certains aspects sont expliqués plus en détail ci-dessous.

Signature électronique qualifiée (QES) et distribution sécurisée via PrivaSphere

Début novembre 2023, les utilisateurs du portail web de l'ESTI ont reçu un courrier les invitant à s'identifier et à s'enregistrer pour une QES. La QES et la transmission sécurisée de la demande sous forme numérique permettent de remplir les conditions de forme pour l'introduction d'une demande d'approbation des plans selon le droit fédéral.

Pour ce faire, suivez les instructions relatives à [l'identification personnelle](#). L'identification sert à s'assurer que l'utilisateur du portail web de l'ESTI dispose d'un compte chez PrivaSphere, afin que la demande puisse être signée et transmise numériquement.

Vous trouverez ici les instructions sur la manière de soumettre les demandes de manière officielle avec une QES après le contrôle d'intégralité :

1. [Une signature directement avec PrivaSphere](#) (une seule signature possible)
2. [Plusieurs signatures avec votre prestataire de services préféré](#) (avec la possibilité de plusieurs signatures)

Nouveautés concernant la procédure d'approbation des plans

Le portail web doit être utilisé à l'avenir pour tous les cas de demandes. Cela s'applique donc aux nouvelles installations ou aux adaptations d'installations existantes. Si la demande est désormais déposée sous forme numérique avec QES via la plate-forme de distribution sécurisée, les règles suivantes s'appliquent :

Dans le cadre de la procédure simplifiée, le requérant ne doit pas envoyer de formulaire de demande ni de documents annexes à la demande (schémas, dessins, etc.) sur papier. Tous les documents sont envoyés à l'ESTI sur le portail web via la plateforme de distribution sécurisée de PrivaSphere. Les versions papier de la demande ne doivent être transmises ultérieurement que si l'ESTI le demande explicitement.

Dans les procédures ordinaires, l'ESTI continuera à demander au requérant de présenter le formulaire de demande ainsi que les annexes à la demande sur papier. En effet, la mise à disposition du public de la demande dans les communes doit toujours se faire avec des documents physiques, c'est-à-dire sur papier.

Pour les deux types de procédure, ainsi que pour le cas où la demande est traitée dans le cadre de l'art. 9a OPIE, l'ESTI renonce à partir de janvier 2024 à renvoyer les documents de la demande aux requérants. Cela signifie qu'avec la décision, les documents approuvés seront mis à la disposition du requérant sous forme numérique sur le portail web. Dans un premier temps, la décision elle-même sera encore envoyée par la poste sous forme de papier. Dès qu'une "signature numérique de l'autorité avec Logo-ESTI" sera opérationnelle, seul un courriel sera envoyé pour indiquer que la décision peut être obtenue sur le portail web.

Mise à disposition du public des plans

Dans les procédures d'approbation des plans en procédure ordinaire selon les art. 16 ss. LIE, les documents relatifs au projet sont déposés publiquement et consultables dans les communes concernées pendant 30 jours. Ceci est publié au préalable dans les organes de publication officiels. Pendant le délai de mise à l'enquête, les parties concernées peuvent faire opposition au projet auprès de l'ESTI.

Depuis août 2023, un lien permettant de consulter les documents du projet sous forme numérique est publié dans la feuille officielle. L'ESTI crée ainsi la transparence grâce à un accès moderne et sans obstacle aux documents mis à la disposition du public.

Procédure selon l'art. 9a OPIE (petites modifications techniques)

Pour ce type de procédure, l'ESTI prévoit également la saisie sur le portail web afin que le traitement puisse se faire de manière numérique. Le formulaire de demande doit être rempli de la manière la plus complète possible et transmis à l'ESTI sur le portail web avec les documents nécessaires afin de vérifier son intégralité et de déterminer si la demande relève de l'art. 9a OPIE. Si l'étendue de la demande correspond à l'art. 9a de l'OPIE, la demande est poursuivie en conséquence. Dans le cas contraire, nous vous informons que des données et des documents supplémentaires sont nécessaires pour la poursuite de la procédure selon l'art. 16 ou l'art. 17 LIE.

Demandes papier

Les formulaires MS-Word TD 4/5 seront retirés de la page d'accueil de l'ESTI au 31 mars 2024. Sur demande des requérants, les TD peuvent continuer à être mis à disposition. Les dossiers seront toutefois gérés numériquement par l'ESTI, qui demandera donc en plus tous les documents sous forme numérique.

Future gestion des dossiers

Si des installations existantes sont modifiées, le dossier papier sera scanné par l'ESTI dans un délai de 6 à 12 mois après la clôture de la PAP et ne sera plus géré que sous forme numérique.

Les nouvelles installations ne seront gérées plus que sous forme numérique.

Approbation des plans par l'OFEN

Si la demande doit être transmise à l'OFEN en raison d'oppositions non résolues, de divergences persistantes entre les services spécialisés de la Confédération ou d'expropriations nécessaires, l'ESTI demandera au requérant le nombre de copies nécessaires de tous les documents avant de les transmettre à l'OFEN. Dans ces cas, la suite du processus est fixée par l'OFEN.

Inspection

Une condition est ajoutée à la décision, obligeant le requérant à apporter les plans approuvés lors de l'inspection.

Entrée en vigueur

L'ESTI examine toutes les demandes reçues à partir du 1er janvier 2024 selon la procédure décrite ici.

Auteur

Walter Hallauer, Chef des projets